



REGLEMENT INTERIEUR

PONT A MOUSSON ATHLETISME - SAISON 2022 / 2023

Ce document, rédigé par les entraîneurs et le comité de direction a pour objectif de donner un cadre à l'organisation des entraînements et des compétitions pour en assurer l'efficacité et le bon déroulement. Il pourra au besoin être mis à jour en réunion du comité de direction avec les entraîneurs. Il sera donné à chaque licencié du club et affiché au tableau d'informations du club.

I. ENTRAINEMENTS

1. Organisation générale

Les entraîneurs définiront une politique commune d'entraînements au sein du club.

Le cadre général est défini sur les points suivants :

- Pour les jeunes catégories, le club Pont-à-Mousson athlétisme privilégie un développement physique sain avant la recherche de la performance à tout prix.
- L'objectif est également de donner à tous leurs jeunes athlètes une formation athlétique de base la plus complète possible ; ils s'entraînent donc dans toutes les disciplines de l'athlétisme sans se spécialiser avant la catégorie « cadet ».
- Le club Pont-à-Mousson athlétisme entraîne tous les athlètes, qui le souhaitent sans discrimination de niveau à condition qu'ils respectent les règles du club et les exigences communes de leur groupe d'entraînement.
- Un nombre d'athlètes maxi est défini par les entraîneurs, par catégorie. Ils seront donc en droit de refuser des inscriptions nouvelles.

2. Les groupes et leurs entraîneurs

Le club Pont-à-Mousson athlétisme est organisé en plusieurs groupes d'entraînement.

- Eveils Athlétiques et poussins
- Benjamins, minimes et cadets
- Juniors, espoirs, seniors et masters
- Les entraîneurs sont :
 - o Jonas CHEVET
 - o François DEBRAS
 - o David PELTIER
 - o Marie Claire PELTIER
- Les aides aux entraînements sont :
 - o Mohamed AKKEBAB
 - o Anne BURGAN
 - o Magali DIDOT
 - o Bernard LAEUFFER

3. Les jours et heures d'entraînement

Les entraînements débutent la semaine 37 de l'année 2022. Ils terminent en semaine 27 de l'année 2023, hormis les vacances scolaires.

- Les Eveils Athlétiques s'entraînent le mardi de 17h à 18h15 à la salle omnisports Bernard Guy, 9 rue Guynemer, 54700 Pont à Mousson et les poussins, le vendredi aux mêmes heures.

Ou Créneau à choisir en début de saison

- Les Eveils Athlétiques s'entraînent le mercredi de 13h30 à 14h45 au gymnase de l'école de Maldières et les poussins, le mercredi au même endroit de 15h à 16h15.
- Les benjamins, minimes et cadets s'entraînent les mardis et vendredis de 17h45 à 19h15 à la salle omnisports Bernard Guy, 9 rue Guynemer, 54700 Pont à Mousson. Un troisième entraînement s'ajoute le jeudi, à l'île d'Esch et/ou à la salle omnisport Bernard Guy ou sur la piste du stade de Champigneulle (à partir de cadets), selon la saison.

II. LA GESTION DES ATHLETES

1. Le pointage des athlètes

Pour des questions de suivi et de responsabilité, nous devons savoir quels athlètes nous avons sous notre responsabilité. De ce fait, pour toutes les catégories, un pointage des athlètes présents est effectué au début de chaque entraînement sur les fiches prévues à cet effet. A l'arrivée au gymnase B. Guy, les athlètes doivent se présenter et prendre connaissance des informations sur le tableau d'affichage situé à l'entrée.

En cas d'absence, il est souhaitable que le club en soit informé avant le début de l'entraînement par le responsable légal, par mail, par sms ou par téléphone.

2. La gestion des licences

Il est obligatoire que tout athlète qui s'entraîne soit licencié, ne serait-ce que pour des problèmes de responsabilités et d'assurances en cas d'accident.

Pour éviter tout désagrément, il est rappelé que la prise de licence ou son renouvellement doit s'effectuer dès la rentrée de septembre. Pour les athlètes déjà licenciés l'année précédente, un questionnaire santé de la F.F.A. est disponible afin d'éventuellement ne pas avoir à faire refaire de certificat médical.

Tous les athlètes du club doivent être licenciés au 15 octobre. Tout athlète non licencié à cette date sera refusé à l'entraînement.

Pour les athlètes qui arrivent en cours de saison, ils ont deux séances d'essai puis quinze jours pour se licencier.

III. COMPORTEMENT DES ATHLETES

1. Règles générales

Chaque entraîneur doit veiller au comportement des athlètes dont il a la responsabilité, pour conserver une bonne ambiance et de bonnes conditions d'entraînement à chacun.

Chaque athlète doit :

- Respecter les règles d'hygiène,
- Adopter une tenue vestimentaire correcte et appropriée à l'athlétisme,
- Avoir une bouteille d'eau, à sa disposition, au vestiaire,
- Avoir une attitude respectueuse envers les entraîneurs, les jurys, les autres athlètes, le public ...
- Respecter les consignes de sécurité pour ne jamais se mettre en danger et ne pas mettre les autres en danger,
- Ne pas perturber l'entraînement, ni des autres athlètes, ni des autres clubs en cas d'entraînements simultanés par un comportement inconvenant ou dangereux,
- Respecter le règlement du club et le matériel,
- Être sensibilisé sur l'éthique sportive et informé sur le dopage et ses dangers (produits interdits, les conduites « dopante », les erreurs à ne pas commettre...),

- Ne pas diffuser de propos désobligeants, grossiers, injurieux ou diffamatoires envers les autres athlètes ou les encadrants, sur Internet ou lors des activités de l'Association,
- Se comporter de façon « sportive » alliant la bonne humeur et la convivialité.

Les sanctions en cas de non-respect des consignes et du règlement

En cas de problèmes, les étapes seront les suivantes :

- Information et discussion du problème par l'encadrant avec l'athlète en question.
- Avertissement formel par l'entraîneur référent et information du problème au Président du club et au responsable légal.
- Convocation du ou des athlètes avec leur(s) représentant(s) légal (aux) par le Président du club.
- Interdiction de pratiquer certaines disciplines ou d'utiliser certains matériels.
- Exclusion temporaire des entraînements : décision prise par le Président du club.
- Convocation par le comité de direction avec possibilité d'exclusion définitive du club.

A noter que ces dispositions seront adaptées en fonction de la gravité du problème et de l'âge de l'athlète.

2. Utilisation et rangement du matériel

- Chaque entraîneur qui utilise des installations municipales, a la responsabilité de garder ces installations en état.
- Les entraîneurs ont la responsabilité de faire respecter les conditions d'utilisation des installations définies.
- L'utilisation du matériel d'athlétisme et surtout des engins de lancer et de musculation, ne peut se faire qu'avec l'autorisation d'un entraîneur, et sous sa responsabilité. Pour les athlètes des catégories Eveils Athlétisme à Minimes, il est interdit d'entrer dans le local de matériel sans être accompagné ou autorisé par un des entraîneurs.
- Chaque entraîneur avec l'aide de ses athlètes a la responsabilité de ranger le matériel qu'il utilise, aux emplacements prévus à cet effet, après chaque entraînement.

3. Les règles de sécurité

- Toutes les activités doivent être réalisées sous la responsabilité d'un entraîneur qui complètera ces consignes si besoin.
- Chaque athlète doit :
 - ✓ Regarder s'il n'y a personne qui court avant de traverser les couloirs de la piste de courses, ou les pistes d'élan de la longueur, de la perche et de la hauteur,
 - ✓ Ne jamais traverser la pelouse lorsqu'il y a une séance de lancer,
 - ✓ Ne jamais franchir une haie à contre sens,
 - ✓ Signaler aux entraîneurs, tout incident ou tout comportement anormal et/ou dangereux d'une personne
- Pour les lancers : l'athlète ne pourra lancer qu'après autorisation de son entraîneur et de la même manière ne pourront se rendre dans la zone de chute pour récupérer leur engin qu'avec l'autorisation de son entraîneur.

4. Les consignes sanitaires COVID 19

- Elles suivront toutes les préconisations du ministère des Sports, de la Fédération Française d'Athlétisme et de la Ville de Pont-à-Mousson.

IV. COMPETITIONS

Sans un minimum de participation aux compétitions, les entraînements perdent leur sens ; les jeunes athlètes ne peuvent pas mesurer leurs progrès et le club ne répond plus à sa vocation de club affilié à une Fédération Nationale.

1. Le calendrier

Le calendrier des compétitions sera mis en ligne sur le site et sera adressé aux athlètes en octobre pour la saison hivernale et en mars pour la saison estivale.

Les informations des compétitions seront visibles sur le tableau d'information. Elles devront comporter au minimum :

- La date,
- Les horaires,
- Le lieu de la compétition,
- Le mode de déplacement,
- L'heure et le lieu de rendez-vous (départ/retour prévu).

2. La gestion des inscriptions

Chaque athlète informera son entraîneur, de sa participation ou non avant la date d'inscription butoir, à la compétition.

Les inscriptions sont faites par l'intermédiaire du club uniquement.

3. La gestion des transports

Le club peut avoir, éventuellement, à sa disposition un bus de 8/9 places pour accompagner les athlètes sur les lieux de la compétition. La réservation de ce bus doit être faite au moins 15 jours avant la compétition. Le secrétaire du club sera en charge, dès qu'il aura connaissance des différentes dates de compétitions auxquelles les athlètes participeront, de réserver le bus.

Les parents peuvent également accompagner, bénévolement, les athlètes et le comité de direction fera tout son possible pour qu'un système de covoiturage s'organise dans les meilleures conditions possibles.

4. L'organisation de compétitions par le club Pont-à-Mousson athlétisme

Les clubs organisent plusieurs compétitions au cours de la saison qui nécessitent l'engagement humain de nombreux bénévoles et l'engagement sportif de nos athlètes.

Chaque année sont organisés :

- La fête du sport organisée par la ville de Pont-à-Mousson avec un stand de démonstration sur la journée,
- Une manche du challenge de district et du challenge benjamins/minimes
- Les foulées mussipontaines aux alentours du 1^{er} mai.

D'autres manifestations seront organisées et seront diffusées aux athlètes le plus tôt possible.

V. COORDINATION

1. Répartition des responsabilités et membres du C. A.

Présidente : Marie Claire PELTIER

Trésorière et Trésorier adjoint : Anne BURGAN et Thierry WEBER

Secrétaire et secrétaires adjoints : David PELTIER, Magali DIDOT, Angélique NICOLAS

Membres : Aline NORA-COLLARD, Arnaud GUILPAIN, Christophe GERARD

Ainsi que les Encadrants des entraînements.

2. Planification des réunions

- Du comité directeur : le comité directeur se voit régulièrement notamment à la fin des entraînements pour gérer les problèmes urgents et deux réunions annuelles sont prévues.
- Des parents et athlètes. Une réunion à la rentrée est prévue pour rassembler parents et athlètes et présenter le club et les manifestations prévues au cours de la saison ainsi que l'Assemblée Générale. Rappel : l'athlète majeur ou le responsable légal pour les mineurs est réputé membre de l'association Pont-à-Mousson athlétisme.
Parents et athlètes seront également réunis en fin de saison pour partager un moment festif.